



SMAEP du Pas des Bêtes

Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 7 mars 2023

Date de convocation
23.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-mars à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
07.03.2023

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, M. RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), M. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. COLOM Vincent), M. CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier), Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis).

Présents : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16

M. VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023-010

Objet : Étude de sols, dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'Opération de Réhausse du BARRAGE DU PAS DES BÊTES.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de la réhausse du barrage du PAS DES BÊTES, une consultation pour la réalisation des études de sol a été lancée.

La présente consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'Article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

La remise des offres était fixée au 10/02/2023.

Considérant que la valeur technique de prestations, au vu du m... est de 50% et que le prix des prestations est de 50% ;

Considérant l'analyse des offres, réalisée par le BUREAU D'ÉTUDES DEJANTE, assistant à maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises, il est proposé de retenir l'entreprise INFRANEO pour un montant de 46 865,00 €HT, celle-ci étant la mieux-disante au vu du classement réalisé conformément au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'attribuer le présent marché à l'entreprise INFRANEO pour un montant de 46 865,00 €HT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM